



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 10 JANVIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

Les délégués doivent vérifier leurs désignations pour Janvier 2022 (à la suite de la reprogrammation des matches remis).

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un

Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

RAPPEL : **Le port du masque est OBLIGATOIRE dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.**

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

U.S.G. LA FOUILLOUSE : Demande de Délégué en R3 : le nécessaire sera fait.

F.F.F. : Application des mesures disciplinaires pour rencontres N2 : Transmis aux Délégués concernés.

GOAL FUTSAL CLUB :

Invitation Coupe Nationale : M. Pierre LONGERE représentera la commission.

Courrier relatif à la rencontre MONTREYNAUD 42 / GOAL FC : Demande d'explications au Délégué désigné.

MM. CHANTEMESSE et GUICHARD :

Noté. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

Cette Semaine

Délégations	1
Clubs	2
Futsal	2
Sportive Seniors	5
Arbitrage	10
Règlements	13

PV parus récemment sur le site internet de la LAuRAFoot 16



CLUBS

RÉUNION DU 10 JANVIER 2022

NOUVEAU CLUB

564232 – FOOTBALL EDUCATIF LYON 5 – Libre



FUTSAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2022

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Yves BEGON

Excusés : MM. Roland BROUAT, Luc ROUX

HORAIRES DES RENCONTRES

(RAPPEL DE L'ARTICLE 4.4 DU

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

RÉGIONAUX FUTSAL)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

FORMATION REFERENT

SECURITE FUTSAL

Afin de donner la possibilité aux clubs de disposer en leur effectif de nouveaux référents sécurité Futsal et ainsi de permettre à certains d'entre eux de se conformer à l'obligation réglementaire, une session de formation « référents sécurité Futsal » se déroulera **le samedi 05 février 2022 de 09h00 à 13h00** à Tola Vologe, Résidence Formation, 350 B Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON

Pour cela, consulter l'annonce de ce stage parue sur le site Internet de la Ligue.

La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 28 janvier 2022.

RAPPEL – Obligations

- Disposer d'au moins deux référents sécurité

Tout club doit disposer dans son effectif d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation ad hoc.

A défaut le club sera passible d'amende financière et d'un retrait concernant le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l saison suivante.

- Présence d'un référent sécurité au match

L'un au moins de ces référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit en tant que tel sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées :

* **Sanction financière** : par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

* **Sanction sportive** : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

COUPE NATIONALE FUTSAL

(5ÈME TOUR)

M. BERTIN communique le tirage au sort du 5ème et dernier tour régional de la Coupe Nationale Futsal qui se disputera les 08-09 janvier 2022 avec l'entrée en lice des deux clubs nationaux (D2) de la LAuRAFoot.

**CONDRIEUX FUTSAL CLUB / PLCQ FUTSAL CLUB ou
OLYMPIQUE LYONNAIS
FUTSAL MORNANT / VAULX EN VELIN FUTSAL
A.S. SAINT PRIEST / CHAVANOZ F.C.
FUTSAL CLUB DU FOREZ / MARTEL CALUIRE A.S.
A.L.F. FUTSAL / CALUIRE FUTSAL F.C.
GOAL FUTSAL CLUB / CLERMONT METROPOLE**

Les six vainqueurs de ces rencontres seront qualifiés pour participer aux 32èmes de finale (1ER tour fédéral) qui se dérouleront le samedi 05 février 2022.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 13 janvier 2022 au siège de la F.F.F..

CHAMPIONNATS REGIONAUX

La commission dresse un état des matchs non joués à la date de ce jour (06 janvier 2022) dans les championnats régionaux.

REGIONAL 1

* ALF FUTSAL / L'OUVERTURE (match n° 24033.1) du 16/10/2021.

* MARTEL CALUIRE A.S. (2) / VAULX EN VELIN FUTSAL (match n° 24038.1) du 23/10/2021.

* FUTSAL MORNANT / L'OUVERTURE (match n° 24046.1) du 13/11/2021.

REGIONAL 2

* L'OUVERTURE (2) / FUTSAL CLUB DU FOREZ (match n° 25929.1) du 13/11/2021.

* OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2) (match n° 25951.1) du 04/12/2021.

* CLERMONT METROPOLE / L'OUVERTURE (2) (match n° 26003.1) du 18/12/2021.

* FUTSAL CLUB DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB (match n° 26004) du 18/12/2021.

* SUD AZERGUES FOOT / OLYMPIQUE LYONNAIS (match n° 26006.1) du 18/12/2021.

* FOOT SALLE CIVRIEUX / GOAL FUTSAL CLUB (2) (match n° 26008.1) du 18/12/2021.

* VIE ET PARTAGE / A.J. IRIGNY VENIERES (match n° 26009.1) du 18/12/2021.

+

* F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ (match n° 26010.1) du 08/01/2022.

* CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE (match n° 26014.1) du 08/01/2022.

COURRIER DE CLUBS

GOAL FUTSAL CLUB

Le match n° 24072.1 : GOAL FUTSAL CLUB / RACING CLUB ALPIN se déroulera le Samedi 15 janvier 2022 à 18h00 au Gymnase Rosa Park de Neuville.

FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES

Le match n° 26026.1 : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES / F.C. SAINT ETIENNE FUTSAL se déroulera le dimanche 23 janvier 2020 à 17h00 à la Salle des Sports de Civrieux d'Azergues.

DOSSIERS

En R2 FUTSAL

* Match n° 23944.1 du 09/10/2021 : **FUTSAL LAC D'ANNECY / A.J. D'IRIGNY VENIERES**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 21 décembre 2021 qui a notamment donné match perdu par pénalité au Futsal Lac d'Annecy avec -1 point en confirmant la victoire de l'A.J. d'Irigny Venières sur le score de 7 à 0.

* Match n° 25949.1 du 04/12/2021 : **FUTSAL LAC D'ANNECY / FOOT SALLE CIVRIEUX**

La Commission

Considérant que cette rencontre était initialement prévue au samedi 04 décembre 2021 à 15h30

Considérant que suite à une modification initiée par la Mairie d'Annecy, le club recevant a sollicité (mardi soir 30 novembre 2021) un changement tardif de jour et d'horaire en fixant le match au dimanche 05 décembre 2021 à 15h30,

Considérant que le club visiteur n'a pas donné son accord pour un tel changement et que de ce fait le match n'a pu se disputer.

Considérant l'absence de production d'un justificatif émanant de la Mairie attestant de la non-disponibilité du gymnase à la date initiale, et ceci malgré plusieurs relances auprès du club recevant.

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait au FUTSAL LAC D'ANNECY avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (FOOT SALLE CIVRIEUX) sur le score de trois (3) buts à zéro (0) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDE

- Forfait

* **FUTSAL LAC D'ANNECY (590486)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe Seniors sur le match n° 25949.1 du 04/12/2021.

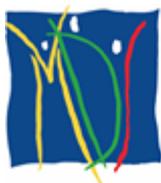
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 11 JANVIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés et le nouveau protocole sanitaire**).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de la fiche de liaison est indispensable et celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

DOSSIERS

* NATIONAL 3

F.C. BOURGOIN JALLIEU / LYON LA DUCHERE F.C. (2) match n° 20098.1 du 18/12/2021

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 04 janvier 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur YOUSFI Adam (LYON LA DUCHERE F.C.), suspendu à cette date et à la réclamation du F.C. BOURGOIN JALLIEU, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à LYON LA DUCHERE F.C. (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain au F.C. BOURGOIN JALLIEU avec 3 points et 3 buts.

* REGIONAL 3 - Poule D

U.J. CLERMONTISE (590198)

La Commission enregistre la décision prise par la Commission Régionale d'Appel lors de sa réunion du 04 janvier 2022 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 15 novembre 2021 de prononcer un retrait de six (6) points fermes pour non-paiement du relevé n° 2 de la saison 2021-2022.

Ce retrait de six points fermes s'ajoute au précédent de quatre points fermes infligé par cette même Commission lors de sa réunion du 02 novembre 2021.

* REGIONAL 3 - Poule J

A.S. BRON GRAND LYON / S.O. PONT DE CHERUY match n° 21290.1 du 06 /11/2021

La Commission prend acte de la décision de la Commission d'Appel en date du 04 janvier 2022 qui a confirmé la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 novembre 2021 en donnant match perdu par pénalité au S.O. PONT DE CHERUY pour l'inscription sur la feuille de match d'un joueur en état de suspension.

PROGRAMMATION DES**MATCHS EN RETARD***** NATIONAL 3****A - Rencontres reprogrammées au samedi 15 Janvier 2022 à 18h00**

- Match n° 20100.1 : VELAY F.C. / HAUTS LYONNAIS
(remis du 13 novembre 2021)
- Match n° 20114.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT
(remis du 04 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au samedi 22 Janvier 2022 à 18h00

- Match n° 20113.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / HAUTS LYONNAIS
(remis du 04 décembre 2021)
- Match n° 20117.1 : AURILLAC F.C. / MONTLUCON FOOTBALL
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20122.1 : VELAY F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU
(remis du 11 décembre 2021)

*** REGIONAL 1 - Poule A****A - Rencontres reprogrammées au samedi 15 Janvier 2022 à 18h00**

- Match n° 20193.1 : YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20194.1 : CEBAZAT-SPORTS/ U.S. SAINT FLOUR
(remis du 11 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au samedi 22 Janvier 2022 à 18h00

- Match n° 20185.1 : RIOM F.C. / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL
(remis du 13 novembre 2021)
- Match n° 20186.1 : F.A. LE CENDRE / A.S. DOMERAT
(remis du 05 décembre 2021)
- Match n° 20188.1 : U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT
(à rejouer du 18 décembre 2021)
- Match n° 20189.1 : R.C. VICHY / CEBAZAT-SPORTS
(remis du 04 décembre 2021)

*** REGIONAL 1 - Poule B****A - Rencontre reprogrammée au samedi 15 Janvier 2022 à 18h00**

- Match n° 20246.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / S.A. THIERS
(remis du 18 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au samedi 22 Janvier 2022 à 18h00

- Match n° 20252.1 : S.A. THIERS / A.S. MISERIEUX TREVOUX
(remis du 04 décembre 2021)
- Match n° 20258.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. VENISSIEUX
(à rejouer du 15 décembre 2021)

*** REGIONAL 1 - Poule C****Rencontres reprogrammées au samedi 22 Janvier 2022 à 18h00**

- Match n° 20322.1 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. ECHIROLLES
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20326.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)
(remis du 11 décembre 2021)

*** REGIONAL 2 - Poule A****A - Rencontre reprogrammée au dimanche 16 Janvier 2022**

- Match n° 20385.1 : Ent. NORD LOZERE / U.S. BRIOUDE
(remis du 05 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022

- Match n° 20389.1 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / F.C. ALLY-MAURIAC
(remis du 12 décembre 2021)
- Match n° 20390.1 : U.S. BRIOUDE / AURILLAC F.C. (2)
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20392.1 : U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE
(remis du 11 décembre 2021)
- Match n° 20388.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / C.S. PONT DU CHATEAU
(remis du 11 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022

- Match n° 20387.1 : ARVANT VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE
(remis du 18 décembre 2021)
- Match n° 20391.1 : VALLEE DE L'AUTHRE / S.C.A. CUSSET
(remis du 12 décembre 2021)

*** REGIONAL 2 - Poule B****Rencontre reprogrammée au dimanche 30 Janvier 2022**

- Match n° 20457.1 : VOLVIC C.S. (2) / E.S. VEAUCHE
(remis du 11 décembre 2021)

*** REGIONAL 2 - Poule C****A - Rencontre reprogrammée au dimanche 23 Janvier 2022**

- Match n° 20524.1 : DOMTAC F.C. / A.S. DE MONTCHAT LYON

(remis du 11 décembre 2021)

[B - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022](#)

- Match n° 20523.1 : AMBERT F.C. -U.S. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

(remis du 11 décembre 2021)

- Match n° 20525.1 : EMBLAVEZ VOREY A.S. / LYON LA DUCHERE (3)

(remis du 11 décembre 2021)

[* REGIONAL 2 - Poule D](#)

[Rencontre reprogrammée au dimanche 23 Janvier 2022](#)

- Match n° 20588.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / U.S. FEILLENS

(remis du 12 décembre 2021)

[* REGIONAL 2 - Poule E](#)

[A - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022](#)

- Match n° 20635.1 : MARBOZ ESB. / C.S. NEUVILLOIS

(remis du 13 décembre 2021)

- Match n° 20655.1 : CHILLY Et. S. / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2)

(remis du 12 décembre 2021)

[B - Rencontre reprogrammée au dimanche 30 Janvier 2022](#)

- Match n° 20651.1 : E.S. TARENTEISE / F.C. BORDS DE SAONE

(remis du 18 décembre 2021)

[* REGIONAL 3 - Poule A](#)

[A - Rencontre reprogrammée au dimanche 16 Janvier 2022](#)

- Match n° 20716.1 : A.S. SANSAC DE MARNIESSE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

(remis du 05 décembre 2021)

[B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022](#)

- Match n° 20714.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / F.C. PARLAN LE ROUGET

(à rejouer du 19 décembre 2021)

- Match n° 20715.1 : U.S. VIC LE COMTE / A.S. FONTANNES

(remis du 05 décembre 2021).

*** Match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESSE**

(remis du 11 décembre 2021)

[C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022](#)

*** Match n° 20721.1 : F.C. PARLAN LE ROUGET / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE**

(remis du 12 décembre 2021)

*** Match n° 20723.1 : A.S. LOUDES / F.C. COURNON (2)**

(remis du 12 décembre 2021)

[* REGIONAL 3 - Poule B](#)

[A - Rencontre reprogrammée au dimanche 23 Janvier 2022](#)

*** Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / BRIVES CHARENSAC**

(remis du 20 novembre 2021)

[B - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022](#)

- Match n° 20785.1 : E.S. PIERREFORT/ LIGNEROLLES LAVAUT PREMILHAC

(remis du 12 décembre 2021)

- Match n° 20789.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / S.C. AVERMES

(remis du 11 décembre 2021)

[* REGIONAL 3 - Poule C](#)

[A - Rencontres reprogrammées au dimanche 16 Janvier 2022](#)

*** Match n° 20853.1 : DUNIERES F.C. / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (2)**

(remis du 12 décembre 2021)

*** Match n° 20854.1 : U.S. MARINGUES / S.A. THIERS (2)**

(remis du 11 décembre 2021)

[B - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022](#)

- Match n° 20846.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) / F.C. DUNIERES

(remis du 19 décembre 2021)

- Match n° 20849.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MARINGUES

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 20856.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. NORD VIGNOLE

(remis du 12 décembre 2021)

[C - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022](#)

- Match n° 208421 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOLE

(remis du 18 décembre 2021)

- Match n° 20845.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / A.S. LOUCHY

(remis du 04 décembre 2021)

*** Match n° 20847.1 : S.A. THIERS (2) / CREUZIER LE VIEUX**

(remis du 05 décembre 2021)

*** Match n° 20848.1 : VERTAIZON F.C. / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

(remis du 05 décembre 2021)

* Match n° 20855.1 : U.S. SAINT GEORGES / DOMES SANCY FOOT

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule D

A – Rencontre reprogrammée au dimanche 16 Janvier 2022

* Match n° 20918.1 : A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST / SAVIGNEUX MONTBRISON

(remis du 11 Décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022

* Match n° 20913.1 : U.S. SAINT BEAUZIRE / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST

(remis du 05 Décembre 2021)

* Match n° 20921.1 : A.S. CHADRAC / Sp. LA SEAUVE

(remis du 11 décembre 2021)

C – Rencontre reprogrammée au dimanche 30 Janvier 2022

* Match n° 20917.1 : A.S. ENVAL-MARSAT / F.C. RIOM(2)

(remis du 11 Décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule E

A – Rencontre reprogrammée au dimanche 16 Janvier 2022

* Match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ-MOUXY

(remis du 12 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022

* Match n° 20970.1 : F.C. SANT CYR AU MONT D'OR / AMPHION PUBLIER C.S.

(remis du 14 novembre 2021)

* Match n° 20973.1 : VALLEE DU GUIERS F.C. / E.S. DRUMETTAZ-MOUXY

(remis du 21 novembre 2021)

* Match n° 20980.1 : U.S. D'ANNEMASSE / SEYSSINS F.C.

(remis du 04 décembre 2021)

* Match n° 20987.1 : F.C. DU FORON / COGNIN Sp.

(remis du 12 décembre 2021)

C – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022

* Match n° 20979.1 : E.S. DRUMETTAZ-MOUXY / AMPHION PUBLIER C.S.

(remis du 05 Décembre 2021)

* Match n° 20981.1 : COGNIN Sp. / DIVONNE U.S.

(remis du 19 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule F

A – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 Janvier 2022

* Match n° 21045.1 : C.A. MAURIENNE SAINT JEAN / Ent. S. AMANCY

(remis du 05 décembre 2021)

* Match n° 21046.1 : VAL D'HYERES Ent. / SEMNOZ VIEUGY U.S.

(remis du 05 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 Janvier 2022

* Match n° 21050.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Ent. S. AMANCY

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21051.1 : CRUSEILLES F.C. / Et. S. FOISSIAT

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21052.1 : PAYS DE GEX F.C. / C.A. MAURIENNE SAINT JEAN

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21053.1 : MONT BLANC PASSY / HAUTE TARENTEISE F.C.

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21054.1 : SEMNOZ VIEUGY U.S. / F.C. VOIRON MOIRANS

(remis du 12 décembre 2021)

Nota : Le match n° 21049.1 : CHAMBERY J.S. / VAL D'HYERES sera reprogrammé ultérieurement.

* REGIONAL 3 – Poule G

Rencontre reprogrammée au dimanche 16 Janvier 2022 à 14h00

* Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2)/ VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule I

Rencontre reprogrammée au dimanche 30 Janvier 2022

* Match n° 21250.1 : BELLEVILLE FOOT BEAUJOLAIS / F.C. VEYLE SAONE

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule J

A – Rencontre reprogrammée au dimanche 23 Janvier 2022

* Match n° 21311.1 : A.S. VER SAU / GRENOBLE FOOT 38 (3)

(remis du 05 décembre 2021)

B – rencontre reprogrammée au dimanche 30 Janvier 2022

* Match n° 21312.1 : VALLEE DE LA GRESSE / F.C. EYRIEUX EMBROYE

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule KRencontre reprogrammée au dimanche 23 Janvier 2022*** Match n° 21368.1 : ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2)**

(remis du 20 novembre 2021)

COURRIER DES CLUBS- REGIONAL 2 – Poule BE.C. CHATEL-GUYON

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS se dérouleront le samedi à 19h00.

- REGIONAL 3 – Poule DA.S. CHADRAC

Le match n° 20921.1 : A.S. CHADRAC / LA SEAUVE SP. se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 19h00 au stade municipal de Chadrac.

- REGIONAL 3 – Poule EE.S. DU RACHAIS

Le match n° 20990.1 : E.S. DU RACHAIS / C.S. AMPHION PUBLIER se déroulera le samedi 05 février 2022 à 19h00 au stade Albert Batteux, Parc de l'Île d'Amour, à Meylan.

E.C. SAINT CYR / COLLONGES

Le match n° 20970.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES / AMPHION PUBLIER se déroulera le dimanche 23 janvier 2022 à 14h30 au stade des Combes à Saint Cyr au Mont d'Or.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT



ARBITRAGE

RÉUNION DU 10 JANVIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2021/2022

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu Dimanche 6 Février 2022 de 19h30 à 21h30 et Vendredi 11 Février 2022 de 19h30 à 21h30.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis sur la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

MODIFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h00 à 17h00 donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements.

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Elite Régional et Groupe Espoirs FFF : reporté à une date ultérieure

Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme) : reporté à une date ultérieure

Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex) : reporté à une date ultérieure

Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex) : reporté à une date ultérieure

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : reporté à une date ultérieure

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) (maintenu à ce jour, horaires à confirmer)

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) (maintenu à ce jour, horaires à confirmer)

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue sont toujours convoqués au rassemblement du 30 janvier et non au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour au 6 janvier 2022, merci d'en prendre connaissance : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

PASS VACCINAL

Dans le cas de l'adoption et la mise en application du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur dès la connaissance de la date d'application et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels ex Mon Compte FFF qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que **le prélèvement soit effectué moins de 24h avant l'heure du coup d'envoi ou du début de l'évènement concerné.**

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021****3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

COURRIER DES LIGUES

CRA des Hauts de France : Demande de transfert du dossier de Monsieur Adderrafek EL HARRAS.

COURRIERS DES ARBITRES

VELLE Aurabella : Nous notons votre indisponibilité pour le stage du 30 janvier 2022.

VINCENT Mathilde : Nous notons votre indisponibilité jusqu'à la fin de la saison.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE



RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 10 JANVIER 2022

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Relevé n°2 – Saison 2021/2022

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 10/01/2022.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 18/01/2022, **ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

En plus : Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n° 1 en points fermes.

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
512250	U.S. VONNASIENNE	8601
553706	OLYMPIQUE BUYATIN	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
554434	F. C. DE ROCHETOIRIN	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
552202	GAZELEC OMNIS VIENNE ST ALBAN	8602
609367	C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SP.	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	8602
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	8603
560908	ESPOIR CLUB UPIEN	8603
554458	F. C. RAMBERTOIS	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
552388	F. C. D' AUBENAS	8603
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
580660	A. S. ROMANAISE	8603
504375	F.C. BOURG LES VALENCE	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
563672	PLCQ FUTSAL CLUB	8604

853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
504585	A.S. COURS	8604
614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
563598	A. DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
564024	SPORT DANS LA VILLE	8605
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
690582	A. S. F. SERVICE INFRA DEF DE LYON	8605
849801	F.C. ST POTHIN	8605
541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605
882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
881033	OLTV	8605
563893	A. C. PIERRE-BENITE OULLINS	8605
560150	AC MEYZIEU	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605
528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	8605
590353	A. S. LYON REPUB DEMO DU CONGO	8605
549463	RHONE SUD F.C.	8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8607
526332	C.S. D'AYZE	8607
550866	ARTHAZ SPORTS	8607
547645	MONTLUCON F.C.	8611
529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611
508950	ASPTT MOULINS	8611
506295	ST ENNEMOND S.	8611
506237	C.S. DE BESSAY	8611
523747	A.S. TOULONNAISE	8611
560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611
521296	A.S. VILLEBRETOISE	8611
563692	F.C. CEZALLIER ALAGNON	8612
523148	F.C. COLTINES	8612
531699	AM.S. BELBEXOISE	8612
551847	ENT. SP. VEBRET - YDES	8612
529490	A.S. ANGLARDS DE SAINT-FLOUR	8612
519640	A.S. VILLETTOISE	8613
528787	RENOUVEAU ST PIERRE DUCHAMP	8613
526939	C.OM. COHADE	8613
532757	A.S. ST VINCENT	8613
506377	F. C. DE L'ARZON	8613
547675	F.C. NORD COMBRAILLE	8614
554404	GROUP FORMATEUR LIMAGNE	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
508947	ESP. ST ANGEL	8614

580877	F.C. RANDAN	8614	560904	U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614
582409	VAL DE SIOULE FOOT	8614	506458	AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE	8614
519487	U.S. PALLADUC	8614	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	8614
529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES	8614	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
506469	S.C. BILLOMOIS	8614			
523753	ENT.S. COUZE PAVIN	8614			
517221	U.S. BEAUREGARD VENDON	8614			
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	8614			
506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	8614			
537877	F.C. MIREFLEURS	8614			
547363	F.C. ISSOIRE 2	8614			

Président de la Commission,	Secrétaire de la Commission,
Khalid CHBORA	Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 14 JANVIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION RECLAMATION

DOSSIER N° 41 CN Futsal 4

Plcq Futsal Club N° 563672 Contre Olympique Lyonnais N° 500080

Coupe Nationale Futsal 4ème tour. Match N° 24234689 du 19/12/2021

Réclamation en date du 19 décembre 2021 et demande d'évocation en date du 20 décembre 2021 du club de l'Olympique Lyonnais au motif que le joueur BENBELAID Yanim, licence n° 2588652170 du club du Plcq Futsal Club, a participé avec un Pass Sanitaire non valable, voir frauduleux.

DÉCISION

La Commission,

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que suite à une réclamation sur la feuille de match et à une demande d'évocation de la part de l'OLYMPIQUE LYONNAIS, la Commission Régionale des Règlements a été saisie pour étude ; que cette dernière, constatant les doutes du club visiteur et en l'absence de QR CODE sur ledit document, a décidé de transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour enquête ;

Considérant que le dossier cité en référence a été transmis en date du 21 décembre 2021, en urgence, à la Commission Régionale de Discipline pour enquête ; que la Commission

Régionale de Discipline a statué sur ce dossier, après audition des parties prenantes, lors de sa réunion du 12 janvier 2022 ;

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il ressort des conclusions de la Commission Régionale de Discipline que la suspicion de fraude rattachée au document présenté par le joueur Yanim BENBELAID de PLCQ FUTSAL CLUB est avérée ; qu'elle a effectivement considéré que le document présenté par le joueur Yanim BENBELAID était un faux matériel ;

« (...) Considérant dès lors que l'utilisation du tampon de l'Etablissement, alors que son auteur n'est ni autorisé à l'utiliser à cette période, ni à effectuer des tests à des personnes extérieures à la Résidence Mutualiste, ne peut que caractériser l'altération matérielle du document fourni par le joueur Yanim BENBELAID pour participer à la rencontre, objet de la présente affaire ;

Considérant que la Commission de céans ne peut que constater l'irrégularité en la forme du document présenté par le joueur Yanim BENBELAID et donc de l'existence certaine d'un faux matériel ; que la Commission tient à rappeler que même si elle considérait le document valable sur le fond, la preuve d'un faux matériel écarte toute authenticité au document ; qu'en outre, la valeur probante d'un tel document a permis à l'intéressé de jouir d'un droit indu, à savoir la participation à une rencontre de Coupe Nationale Futsal ; (...) » ;

Considérant qu'il convient de rappeler que l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF prévoit « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : (...) d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements » ;

Considérant qu'en application de l'article 207 précité « Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement

Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration » ;

Considérant que PLCQ FUTSAL CLUB a été entendu et a pu formuler ses observations au cours d'un débat contradictoire lors de son audition devant la Commission Régionale de Discipline ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, après lecture de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline, a pu constater que :

- le second document apporté par le joueur Yanim BENBELAID a bel et bien été présenté au capitaine de l'OLYMPIQUE LYONNAIS à la mi-temps ;

- le capitaine de l'OLYMPIQUE LYONNAIS n'a pas émis d'avis défavorable à ce que le joueur Yanim BENBELAID participe à la rencontre ;

- M. FRECHET Joël, dirigeant de l'OLYMPIQUE LYONNAIS rapporte que M. BECHET Patrice, référent COVID de l'OLYMPIQUE LYONNAIS, a prévenu son équipe qu'il pouvait toujours porter réclamation à la suite de la rencontre quant à l'authenticité du test ;

Considérant que l'OLYMPIQUE LYONNAIS avait donc connaissance, par le biais de son capitaine, du document présenté par le joueur Yanim BENBELAID **dès son entrée en jeu, après la mi-temps de la rencontre ;**

Considérant que la Commission tient à préciser qu'il revient au référent COVID ou à un licencié de chaque club, et non à l'arbitre, de vérifier les pass sanitaires des licenciés adverses ; que dès lors, la présentation du document au capitaine Léo FAYTRE vaut prise de connaissance du document par l'OLYMPIQUE LYONNAIS ; que le délégué officiel et le capitaine ont validé la participation de ce dernier, comme cela est confirmé sur le rapport de l'arbitre ;

Considérant qu'il est rappelé que l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels sont retenues jusqu'à preuve contraire ;

Considérant que le COMEX de la FFF a précisé, lors de sa réunion du 20 août 2021, que d'une part, lorsqu'un joueur ne présente pas un pass sanitaire valide et que malgré cela le club décide de ne pas le retirer de la feuille de match, et que les officiels n'interdisent pas à ce joueur de prendre part à la rencontre, le club adverse peut, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, refuser de jouer le match ;

Considérant d'autre part que si le club décide de ne pas retirer de la feuille de match le joueur qui ne présente pas un pass sanitaire valide, si l'arbitre n'interdit pas à ce joueur de participer à la rencontre, et si le club adverse ne refuse pas de jouer, le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions ;

Considérant effectivement que l'OLYMPIQUE LYONNAIS, par sa réclamation et sa demande d'évocation, ne saurait se prévaloir du risque pris ni par le joueur Yanim BENBELAID ni par PLCQ FUTSAL CLUB en ce que le document présenté ne leur a pas été caché mais bien régulièrement présenté à la mi-temps ;

Considérant que si l'OLYMPIQUE LYONNAIS, avait des doutes à l'entrée en jeu du joueur Yanim BENBELAID, ce dernier se devait de signifier, à ce moment-là, aux officiels ainsi qu'au club recevant son doute quant à l'authenticité du document et son refus de continuer la rencontre malgré le fait qu'à la mi-temps, il dominait au score PLCQ FUTSAL CLUB ;

Considérant que l'OLYMPIQUE LYONNAIS a fait preuve de mauvaise foi en attendant la fin de la rencontre, après avoir perdu sportivement, pour déposer une réclamation puis une demande d'évocation, alors qu'il avait ce soupçon dès l'entrée en jeu du joueur Yanim BENBELAID ; que l'OLYMPIQUE LYONNAIS a sciemment pris le risque de continuer la rencontre alors que la santé et la sécurité des joueurs étaient mises en cause ;

Considérant que la Commission de céans, usant de son droit d'évocation, décide de donner match perdu par pénalité à PLCQ FUTSAL CLUB sans toutefois en reporter le gain à l'OLYMPIQUE LYONNAIS ;

Considérant qu'il est plus que regrettable que dans un contexte de pandémie mondiale, tant PLCQ FUTSAL CLUB et l'OLYMPIQUE LYONNAIS, si ce n'est aussi les officiels, aient pris un risque quant à la santé de leurs licenciés mais aussi des licenciés adverses de faire jouer la rencontre ;

Considérant que la Commission de céans ne peut que rappeler à tous que la présentation d'un TROD (test rapide d'orientation diagnostic) ne vaut pas présentation d'un pass sanitaire ; qu'effectivement, un pass sanitaire valide s'entend de présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements :

- **Donne la rencontre de Coupe Nationale Futsal du 19 décembre 2021 perdue par pénalité à PLCQ FUTSAL CLUB sans toutefois reporter le gain de la rencontre à l'OLYMPIQUE LYONNAIS.**

La décision de la Commission Régionale des Règlements est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel, selon les dispositions de l'article 6 du Règlement Régional de la Coupe Nationale Futsal, dans un délai de 2 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,
Khalid CHBORA

Secrétaire de la
Commission,
Bernard ALBAN

CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 16 Novembre 2021

[Cliquez ici](#)

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 29 Novembre 2021

[Cliquez ici](#)

Compte-rendu du 20 Décembre 2021

[Cliquez ici](#)

